



Berne,

le 14 mai 2025

## Automatisation du contrôle de la taxation des véhicules routiers avec Stadi

### Ce que vous devez savoir en tant que déclarante ou déclarant en douane

#### 1 Stadi en bref

Stadi permet d'effectuer le contrôle de la taxation des véhicules routiers, des bateaux et des aéronefs de façon automatique et numérique. Dans une première phase, la nouvelle procédure permet aux déclarantes et aux déclarants en douane de télécharger la preuve de taxation pour véhicules routiers (form. 13.20 A) et de l'imprimer eux-mêmes sur le formulaire papier nécessaire à l'admission à la circulation. Il n'est plus nécessaire d'apposer l'autocollant du numéro matricule et d'authentifier la preuve de taxation au guichet de la douane.

Stadi n'a en revanche aucune incidence sur le processus de taxation. Cela signifie que pour les déclarations en douane ou déclarations des marchandises désignées *bloquées* ou *libres* avec, un passage au guichet de la douane reste indispensable pour les paiements en espèces ou en cas de contrôle.

#### 2 À quoi faut-il faire attention ?

##### 2.1 Numéros de tarif concernés (éventail de véhicules)

Les numéros de tarif soumis au contrôle de la taxation sont reconnaissables au fait que la page « Affichage des détails » du tarif douanier ([www.tares.ch](http://www.tares.ch)) contient la remarque suivante : *indiquer le numéro de châssis et établir le rapport d'expertise form. 13.20 A.*

Le traitement automatisé du contrôle de la taxation via Stadi est limité aux numéros de tarif suivants du chapitre 87 (voir également les restrictions au chiffre 3) :

- 8701 (tracteurs) ;
- 8702 (véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus) ;
- 8703 (voitures de tourisme) ;
- 8704 (véhicules automobiles pour le transport de marchandises) ;
- 8705 (véhicules automobiles à usages spéciaux) ;
- 8706 (châssis des véhicules automobiles des n°s 8701 à 8705) ;

- 8711 (motocycles) ;
- 8716 (remorques).

Le système reconnaît à l'aide du numéro de tarif et de la clé (par ex. 8703.8020 / 911) que la preuve de taxation form. 13.20 A doit être mise à disposition via Stadi. Un classement tarifaire correct est donc essentiel. Par contre, un classement tarifaire erroné entraîne un surcroît massif de travail pour toutes les personnes concernées.

Vous trouverez par ailleurs des informations générales sur le contrôle de la taxation dans les [Remarques du tarif des douanes](#), sous [Contrôle de la taxation des véhicules routiers, des bateaux et des aéronefs](#).

## 2.2 Données de la déclaration en douane ou de la déclaration de marchandises

Le traitement automatique du contrôle de la taxation via Stadi dépend de la qualité de la déclaration en douane ou de la déclaration de marchandises. Les informations suivantes sont particulièrement importantes :

- **Numéro de tarif et clé** : voir chiffre 2.1.
- **Numéro de châssis** (champs de données : *informations complémentaires*) : sert à l'identification univoque du véhicule routier. Pour la plupart des véhicules routiers, le numéro de châssis correspond au numéro d'identification du véhicule resp. Vehicle Identification Number (VIN) à 17 chiffres. Pour saisir un numéro VIN, il faut tenir compte des points suivants :
  - ne sont autorisés que les chiffres arabes et les lettres latines majuscules suivants : 1234567890 ABCDEFGH JKLMN P RSTUVWXYZ ;
  - les lettres I, O et Q ne sont pas employées en raison du risque de confusion élevé avec les chiffres 0 et 1 ;

Pour saisir un numéro de châssis, il faut en principe tenir compte des points suivants :

- aucune espace ; ni en introduction, ni en conclusion, ni pour une meilleure lisibilité ;
- Aucun caractère spécial :
  - seuls les caractères spéciaux suivants sont autorisés s'ils font partie intégrante du numéro de châssis :  
.- \_ / \
  - En particulier les caractères spéciaux suivants ne sont pas autorisés :  
\$ £? , ! \* ^ « » = ( ) & % +
- **Marque, clé de marque** (champs de données : *informations complémentaires*) : pour certains véhicules routiers (par ex. les véhicules vétérans), le numéro de châssis ne suffit pas à garantir une identification claire. Il convient dès lors de mentionner en plus la marque. Vous trouverez la liste des principales marques à l'annexe 1 des remarques du Tares [Contrôle de la taxation des véhicules routiers, des bateaux et des aéronefs](#).

## Automatisation du contrôle de la taxation avec Stadi

Ce n'est que lorsqu'une marque manque dans la liste qu'il faut mentionner 998 *UEBRIGE MARKEN*. Dans ce cas, le niveau local devra préciser manuellement la marque (étape intermédiaire manuelle ; mise à disposition retardée de la preuve de taxation form. 13.20 A). Afin d'éviter des demandes inutiles de la part du niveau local, la marque doit ressortir clairement du champ *Désignation des marchandises* (par ex. *voiture de tourisme de la marque Monteverdi*).

Si une marque régulièrement utilisée devait manquer dans la liste, nous vous prions de nous la communiquer.

- **Type** (champs de données : *désignation de la marchandise*) : donnée supplémentaire servant à l'identification du véhicule routier. La mention du type (modèle) est nécessaire, en particulier pour les véhicules de collection dont le numéro de châssis est court.
- **Numéro matricule** (champs de données : *informations complémentaires*) : s'il existe déjà un numéro matricule à 9 chiffres pour un véhicule routier et que celui-ci est connu, il doit également être indiqué (format XXX.XXX.XXX). Si Stadi ne peut trouver aucune référence à un numéro matricule déjà existant, un nouveau numéro matricule est automatiquement attribué.
- **1 véhicule par position de marchandise** (champs de données : *quantité supplémentaire*) : Stadi n'est pas en mesure de séparer ou d'isoler plusieurs véhicules par position. Chaque véhicule soumis au contrôle de la taxation doit donc être mentionné dans une position séparée (*quantité supplémentaire* non supérieure à 1).
- **Taxation définitive et taxation provisoire** (champs de données : *type de déclaration*) : les taxations définitives ainsi que la plupart des taxations provisoires sont traitées via Stadi. Taxations provisoires non traitées via Stadi : voir chiffre 3.
- **Taxation normale, marchandises en retour, taxation en franchise de droits de douane** (champs de données : *genre de taxation*) : seuls les genres de taxation suivants sont pertinents pour Stadi :
  - taxation normale (1) ;
  - marchandises en retour (10 et 11) ;
  - taxation en franchise de droits de douane (7).

La taxation doit être effectuée selon les prescriptions générales applicables. Cela signifie que pour les déclarations en douane ou déclarations des marchandises désignées *bloquées* ou *libres* avec, un passage au guichet de la douane reste nécessaire pour les paiements en espèces ou en cas de contrôle.

### 2.3 Preuve de taxation form. 13.20 A

Lors de la mise en libre pratique de véhicules routiers, une preuve de taxation form. 13.20 A est établie en plus de la décision de taxation. Le form. 13.20 A sert de preuve, jusqu'à l'admission à la circulation en Suisse, que le véhicule routier en question a été dédouané.

Stadi met à votre disposition les données pour la preuve de taxation form. 13.20 A dans Chartera Output (accès via ePortal). L'ancien timbre de douane est remplacé par un code QR qui permet de vérifier les informations figurant sur le document à l'aide d'un smartphone courant (appareil photo).

## Automatisation du contrôle de la taxation avec Stadi

Vous pouvez consulter les données pour la preuve de taxation form. 13.20 A de la manière suivante dans Chartera Output :

- Déclaration en douane avec résultat de sélection *bloquée / libre avec* : après la libération manuelle par le niveau local ;
- Déclaration en douane avec résultat de sélection *libre sans* : après la réception du résultat de sélection.

Si vous ne pouvez pas consulter les données relatives à la preuve de taxation form. 13.20 A dans Chartera Output dans le délai imparti, veuillez contacter le niveau local compétent.

La preuve de taxation (form. 13.20 A) peut être consultée dans Chartera Output pendant 90 jours.

Pour l'admission à la circulation auprès du service cantonal des automobiles, le form. 13.20 A doit toujours être disponible sous forme papier. Vous devez donc imprimer la preuve de taxation obtenue via Chartera Output sur le formulaire papier disponible auprès [Publications fédérales](#) et intitulé [Rapport d'expertise 13.20 A](#).

En relation avec le placement sous régime douanier, seuls les champs suivants du form. 13.20 A sont déterminants (voir l'illustration en annexe) :

- 23 Numéro de châssis ;
- 21 Marque ;
- 18 Numéro matricule ;
- 94 Timbre de douane.

Au moment de régler l'imprimante, il faut veiller à ce que le document soit imprimé à taille réelle, soit à 100 %. Dans le cas contraire, les données risquent d'être indiquées dans les mauvais champs (présentation décalée).

L'établissement de la preuve de taxation form. 13.20 A est soumis à émolumen. L'émolumen pour une preuve de taxation délivrée dans le cadre de Stadi et imprimée par la personne assujettie s'élève à 5 francs (émolumen réduit ; ch. 9.22 de l'annexe à [l'ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières](#) [RS 631.035]). L'émolumen doit être acquitté dans le cadre de la taxation dans le système e-dec.

Remplir les autres champs du form. 13.20 A : voir chiffre 2.4

Nous vous recommandons expressément, ainsi qu'à vos clients, de ne pas commencer à remplir les autres champs du formulaire papier avant d'être en possession de la preuve de taxation avec le code QR correspondant. Si cela n'est pas possible et que l'impression sur un formulaire papier prérempli est nécessaire (par exemple en raison d'un besoin du client, parce que la réception par type, le cachet de l'entreprise, les signatures ou la marque de contrôle *émolumen supplémentaire* sont déjà disponibles), vous devez en outre veiller aux points suivants :

- Discutez des procédures au préalable avec les clients concernés et clarifiez qui fait quoi, à quel moment et sous quelle forme. Si vous ne procédez pas vous-même à l'impression et que vous remettez par exemple à l'importateur ou à l'importatrice les

## Automatisation du contrôle de la taxation avec Stadi

preuves de taxation téléchargées de Chartera Output pour qu'ils les impriment, veillez à transmettre les informations correspondantes (à quoi il faut faire attention lors de l'impression de la preuve de taxation, sous quelle forme les documents sont livrés par vos soins, etc.). Une impression incorrecte peut entraîner des problèmes lors de l'admission à la circulation ainsi qu'un refus du formulaire. 13.20 A ;

- Lors de l'impression, assurez-vous que :
  - la preuve de taxation et le formulaire papier prérempli concernent le même véhicule. Une confusion entre deux véhicules nécessite, selon les cas, de remplir à nouveau l'ensemble du formulaire papier ;
  - les champs préremplis 23 *Numéro de châssis* et 21 *Marque* ne sont pas réimprimés. Des champs illisibles ou contradictoires peuvent entraîner des problèmes lors de l'admission à la circulation ainsi qu'un refus du form. 13.20 A.

La preuve de taxation form. 13.20 A mise à disposition dans Chartera Output contient un XML intégré. Au besoin, vous ou votre fournisseur de logiciels pourrez ainsi réaliser une solution d'automatisation adaptée.

L'impression de la preuve de taxation sur un formulaire papier prérempli exige dans tous les cas de procéder avec soin et concentration, car le risque de confusion entre les véhicules est important. Selon l'organisation, il peut en outre être nécessaire de fournir des explications, ou des erreurs peuvent être commises.

### 2.4 Admission à la circulation

L'admission à la circulation des véhicules routiers est régie par les prescriptions générales.

Vous trouverez des informations sur la manière de remplir le form. 13.20 A dans son intégralité sous [www.astra.admin.ch](http://www.astra.admin.ch) > [Registre des propriétaires de véhicules](#) > *Instructions relatives à l'établissement des rapports d'expertise, formulaires 13.20 A et 13.20 B (IRE 13.20)*.

Les éventuelles questions concernant l'admission à la circulation et le remplissage des différents champs du form. 13.20 A doivent être adressées au service cantonal des automobiles ou à l'Office fédéral des routes OFROU.

## 3 Restrictions

Le contrôle de la taxation des véhicules routiers ne peut pas encore être traité de manière automatisée via Stadi dans toutes les situations. Dans les cas suivants, il convient de recourir à l'ancienne procédure (autocollant) et un passage au guichet est nécessaire :

- déclarations en douane sous forme papier, comme par exemple les form. 18.44 (effets de déménagement), form. 18.45 (trousseaux de mariage) et form. 18.46 (effets de succession) ;
- les numéros de tarif qui ne sont pas mentionnés au chiffre 2.1 ;
- les véhicules routiers nécessitant une preuve de taxation form. 13.20 A, mais dont le numéro de tarif concerné ne contient pas de texte explicatif à ce sujet (par ex. les chargeuses télescopiques du numéro de tarif 8426.41/49 qui doivent être admises à la circulation en tant que tracteurs) ;

## Automatisation du contrôle de la taxation avec Stadi

- les taxations provisoires avec un des motifs suivants :
  - effets de déménagement (code e-dec 7),
  - trousseaux de mariage (code e-dec 8),
  - effets de succession (code e-dec 9).

Les régimes douaniers et les destinations des marchandises ci-après ne sont pas soumis au contrôle de la taxation et ne sont donc pas pertinents pour Stadi :

- importation et exportation pour admission temporaire ;
- perfectionnement actif ou passif ;
- régime de l'entrepôt douanier ;
- régime du transit.

## 4 Informations complémentaires

Vous trouverez davantage d'informations au sujet de Stadi sous [www.bazg.admin.ch/stadi](http://www.bazg.admin.ch/stadi).

## 5 Contact

Questions générales sur le contrôle de la taxation :

### Renseignements sur les dispositions douanières

Tél. +41 58 467 15 15

Questions techniques :

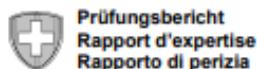
### Service Desk OFDF

Tél. +41 58 462 60 00

Avec une déclaration en douane ou une déclaration de marchandises de bonne qualité, vous rendez possible le contrôle automatisé de la taxation avec Stadi.

# Automatisation du contrôle de la taxation avec Stadi

## Annexe



### Prüfungsbericht Rapport d'expertise Rapporto di perizia

### Form. 13.20 A

WPB VII  
IRE VII  
IRP VII

2007

01 - 06 Name, Vorname PLZ Standort PLZ Wohnort Nom, prénom NPA Lieu de stationnement NPA Lieu de domicile Cognome, nomi NPA Luogo di stazion. NPA Luogo di domicilio				15 Schild Plaque Targa			<input type="checkbox"/> Rö / bc / bi <input type="checkbox"/> BL / bl / ca <input type="checkbox"/> Gr / ve / ve		<input type="checkbox"/> Br / br / ma <input type="checkbox"/> Be / no / na <input type="checkbox"/> Ge / ja / gi	
				16 Ben. Verwendung Usage spécial Uso speciale						
				17 Art des Fahrzeugs Genre du véhicule Genere del veicolo						
				18 Marke und Typ Marque et type Marca e tipo	BMW					
				19 Fahrzestell-Nr. N° châssis Telai n°	XYZ12345610131415					
07 Geburtsdatum Date de naissance Data di nascita		08 Heimatstadt Pays d'origine Paese d'origine		20 Farbe Couleur Colore						
09 Versicherung Assurance Assicurazione				21 Karosserie Carrosserie Carrozzeria						
10 Kantionale Vermerke Verfügungen der Behörde		11 Anmerkungen cantonales Décisions de l'autorité		22 Anmerkungen cantonali Decisioni dell'autorità						
				23 Platze: Total Places: Total Posti: Totale	24 vorne (anterior) avant)	25 Leergewicht Poids à vide Peso a vuoto	26 kg			
				27 Nummernplatte: N° immatriculation Nº di matricola	100.006.297	28 Nutz-/Geburtslast Charge utile/charge Carico utile/charge	kg			
				29 Typgenehmigung Réception par type Approvazione di tipo		30 Gesamtgewicht Poids total Peso totale	kg			
				31 Hubraum Cylindrée Cilindrata	cm³	32 Gewicht des Zuges Poids de l'ensemble Peso del convoglio	kg			
				33 Leistung Puissance Potenza	kW	34 Anhängelast Chgt. remorquable Carico rimorchiato	kg			
				35 kW/kg kW/kg		35 Dachlast Charge de toit Carico sul tetto	kg			
				36 1. Inverkehrsetzung 1 <sup>re</sup> mise en circulation 1 <sup>re</sup> messa in circol.		36 Emissionscode Code d'émission Codice emissioni				
40 Ladekran Grue de chp. Gru di carico		41 Hebelebene Plate-forme élév. Plataforma elev.		42 Sollende/Soll Trottel/Cabestan Ariamo/Molino	43 Anhängelast Disp. d'attelage Disp. agganci.	44 Länge Longeur Lunghezza	45 Breite Largeur Larghezza	46 Höhe Hauteur Altezza	47 Achsabstand Empattement Passo	
44 Citerne: compart. Citerne: compartimenti Citerne: compartimenti / ltri		45 Anzahl Türen Nombre portes Numero porte		46 Spur Voie Carrugg.	47 vorne avant ant.	48 hinten arrière post.	49 Überh. vorne Porte-à-l'AV Stabilo ant.	50 Überh. hint. Porte-à-l'AR Stabilo post.	51 LSVA-OBU RPLP-OBU TIPD-OBU	
48 SDRADR Kl. a, Ziff. SDRADR d'icds. SDRADR d. crit.		49 Anzahl Türen Nombre portes Numero porte		52 Antrieb Entraînement Trazione	53 Höchstgeschwindigkeit Vitesse maximale Velocità massima	54 (km/h)	55 Treibstoff Carburant Carburoante	56	57 Vorbefahrt/passage/marcia 7-Meter/7- mètres/7-metri	
50 Motor kennzeichnen Signe d'ident. mot. Confezione/etage mot.		51 Motorleistungseinheit Normleistungseinheit Norme a potenza nominale		55 min. 66 Zyl. Cyl. Cil.	56 Geräusch Nv. sonore Rumore	57 dB(A)	58	59	60	
58 Bremsantriebe Frein de service Freno di servizio		59 ABS		61 Hinterbremse Frein arrière Freno posteriore	62 E	63 Dauerbremse/Quetschbremse Ralentisseur/Frein compl. Ralentisore/Freno compl.	64 CH	65	66	
67 Fußbremse Frein de stationnement Freno di stazione		68		67 Bremsen für Anh. Frein pour rem. Freno per rem.	68	69	70	71	72	
73 Achsen / Anzahl Essieux / Nombre Axa / Numero		74 Total		75	76	77	78	79	80	
79 Garantie Tech. zul. Höchstgeschw. Garantie Poids max. tech. autorisé Garantie Peso tech. Max ammesso				80	81	82	83	84	85	
83 Leergewicht Poids à vide Peso a vuoto				85	86	87	88	89	90	
90 Zul. Achslast Chgt. par essieu autorisée Peso per asse ammesso				91	92	93	94	95	96	
96 Reifen Anzahl / Marken / Typ Pneumatiques Nombre / marques / type Pneumatici Numero / marca / tipo				97	98	99	100	101	102	
102 Reifendimensionen und Geschwindigkeitsindex Dimensions des pneumatiques et indice de vitesse Dimensioni pneumatici e indice della velocità				103	104	105	106	107	108	
108 Tragfähigkeitsindex/Referenzindex Indice de capacité de charge/Charge nominale pneus Indice della capacità di carico/Portata max pneumatici				109	110	111	112	113	114	
114 Felgen (Material / Dimensionen / Marken) Jantes (dimension / matériaux / marques) Cerchioni (dimensioni / materiali / tipo)				115	116	117	118	119	120	
120 Typgenehmigungsnehmer - Code Code du titulaire réception par type Codice del titolare dell'approvazione del tipo				121	122	123	124	125	126	
126 022: Obengenannte Angaben bestätigt: Der Typgenehmigungsnehmer oder der Hersteller Le soussigné confirme les indications ci-dessus: Le titulaire de la réception par type ou la constructeur Il sovaccina conferma le indicazioni tecniche qui sopra: Il titolare dell'approvazione del tipo o il costruttore				127	128	129	130	131	132	
				133	134	135	136	137	138	
				139	140	141	142	143	144	
				145	146	147	148	149	150	
				151	152	153	154	155	156	
				157	158	159	160	161	162	
				163	164	165	166	167	168	
				169	170	171	172	173	174	
				175	176	177	178	179	180	
				181	182	183	184	185	186	
				187	188	189	190	191	192	
				193	194	195	196	197	198	
				199	200	201	202	203	204	
				205	206	207	208	209	210	
				211	212	213	214	215	216	
				217	218	219	220	221	222	
				223	224	225	226	227	228	
				229	230	231	232	233	234	
				235	236	237	238	239	240	
				241	242	243	244	245	246	
				247	248	249	250	251	252	
				253	254	255	256	257	258	
				259	260	261	262	263	264	
				265	266	267	268	269	270	
				271	272	273	274	275	276	
				277	278	279	280	281	282	
				283	284	285	286	287	288	
				289	290	291	292	293	294	
				295	296	297	298	299	300	
				301	302	303	304	305	306	
				307	308	309	310	311	312	
				313	314	315	316	317	318	
				319	320	321	322	323	324	
				325	326	327	328	329	330	
				331	332	333	334	335	336	
				337	338	339	340	341	342	
				343	344	345	346	347	348	
				349	350	351	352	353	354	
				355	356	357	358	359	360	
				361	362	363	364	365	366	
				367	368	369	370	371	372	
				373	374	375	376	377	378	
				379	380	381	382	383	384	
				385	386	387	388	389	390	
				391	392	393	394	395	396	
				397	398	399	400	401	402	
				403	404	405	406	407	408	
				409	410	411	412	413	414	
				415	416	417	418	419	420	
				421	422	423	424	425	426	
				427	428	429	430	431	432	
				433	434	435	436	437	438	
				439	440	441	442	443	444	
				445	446	447	448	449	450	
				451	452	453	454	455	456	
				457	458	459	460	461	462	
				463	464	465	466	467	468	
				469	470	471	472	473	474	
				475	476	477	478	479	480	
				481	482	483	484	485	486	
				487	488	489	490	491	492	
				493	494	495	496	497	498	
				499	500	501	502	503	504	
				505	506	507	508	509	510	
				511	512	513	514	515	516	
				517	518	519	520	521	522	
				523	524	525	526	527	528	
				529	530	531	532	533	534	
				535	536	537	538	539	540	
				541	542	543	544	545	546	
				547	548	549	550	551	552	
				553	554	555	556	557	558	
				559	560	561	562	563	564	
				565	566	567	568	569	570	
				571	572	573	574	575	576	
				577	578	579	580	581	582	
				583	584	585	586	587	588	
				589	590	591	592	593	594	
				595	596	597	598	599	600	
				601	602	603	604	605	606	
				607	608	609	610	611	612	
				613	614	615	616	617	618	
				619	620	621	622	623	624	
				625	626	627	628	629	630	
				631	632	633	634	635	636	
				637	638	639	640	641	642	
				643	644	645	646	647	648	
				649	650	651	652	653	654	
				655	656	657	658	659	660	
				661	662	663	664	665	666	
				667	668	669	670	671	672	
				673	674	675	676	677	678	
				679	680	681	682	683	684	
				685	686	687	688	689	690	
				691	692	693	694	695	696	
				697	698	699	700	701	702	
				703	704	705	706	707	708	
				709	710	711	712	713	714	
				715	716	717	718	719	720	
				721	722	723	724	725	726	
				727	728	729	730	731	732	
				733	734	735	736	737	738	
				739	740	741	742	743	744	
				745	746	747	748	749	750	
				751	752	753	754	755	756	
				757	758	759	760	761	762	
				763	764	765	766	767	768	
				769	770	771	772	773	774	
				775	776	777	778	779	780	
				781	782	783	784	785	786	
				787	788	789	790	791	792	
				793	794	795	796	797	798	